

PROCÈS-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars, à onze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VENDENESSE-lès-CHAROLLES.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. PETIT Jean Louis	Mme SARRAZIN Armony	Mme FARJAUD Angélique
Mme DURY Marie-Christine	Mme JEANDEAU Brigitte	M. DOUHARD Frédéric
M. PICHARD Pascal	M. GIRARDON Antoine	Mme VION Anne
Mme BOULOGNE Chantal	Mme MORVAN Sarah	M. BONNET Corentin
M. PRIEST Frédéric	M. MESNY Damien	

Excusé : M. Lionel BRETIN a donné pouvoir à M. PETIT Jean Louis

Secrétaire de séance : M. Frédéric PRIEST

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean Louis PETIT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Frédéric PRIEST a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Marie-Christine DURY, Mme Anne VION.

Election du maire

022/2026

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents + un pouvoir et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au Procès-Verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :
14 suffrages exprimés Pour ; 1 vote blanc

Le conseil municipal, par :

- **14 voix Pour, 1 vote blanc et 0 Contre**

ELIT Monsieur PETIT Jean Louis, Maire de la commune de VENDENESSE-LES-CHAROLLES ;

INSTALLE Monsieur PETIT Jean Louis en qualité de Maire de la commune de VENDENESSE-LES-CHAROLLES.

AUTORISE Monsieur PETIT Jean Louis à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

012/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Vendenesse-les-Charolles un effectif maximum de quatre adjoints.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ **DE FIXER** à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune de Vendenesse-les-Charolles.

Election des Adjointes

023/2026

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au Procès-Verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :
A l'issue du premier tour de scrutin :

15 suffrages exprimés pour la liste de Monsieur PETIT Jean Louis de la tête de liste ;

Le conseil municipal, par :

- **15 voix Pour, 0 Abstention et 0 Contre**

ELIT la liste de Monsieur PETIT Jean Louis

et INSTALLE

Monsieur PICHARD Pascal en qualité de 1^{er} adjoint ;

Madame DURY Marie-Christine en qualité de 2^{ème} adjointe ;

Monsieur PRIEST Frédéric en qualité de 3^{ème} adjoint.

AUTORISE Monsieur PETIT Jean Louis à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions aux trois adjoints;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes comme suit :

- Maire : 44,30 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.
- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.
- 2^{ème} adjointe : 11,77 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.
- 3^{ème} adjoint : 11,77 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

014/2026

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourrait lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décisions rapides.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- **D'ARRÊTER et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales.

- **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- **DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- **DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- **DE DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- **D'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- **D'AUTORISER** au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500€.
- **DE DEMANDER** à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

Désignation des membres du Conseil dans les diverses commissions

015/2026

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L. 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un Vice-Président sera désigné pour permettre de convoquer ces commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** la liste des commissions municipales suivantes :

La commission « Finances »

La commission « Bâtiments »

La commission « Urbanisme »

La commission « Voirie »

La commission « Cimetière »

La commission « Activités scolaires, garderie, restaurant scolaire »

La commission « Equipement sportif, tennis, relais associations, animation jeunesse, tourisme »

La commission « Magasin, Voie Verte »

La commission « Fleurissement, chemins de randonnées, décors de Noël »

La commission « Bulletin municipal, site internet »

La commission « Action sociale »

- **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :

La commission « Finances »

Mme Marie-Christine DURY, Mme Sarah MORVAN, M. Corentin BONNET, Mme Brigitte JEANDEAU, M. Lionel BRETIN, M. Pascal PICHARD

La commission « Bâtiments »

M. Pascal PICHARD, M. Antoine GIRARDON, M. Frédéric DOUHARD, M. Corentin BONNET, M. Damien MESNY

La commission « Urbanisme »

Mme Marie-Christine DURY, M. Pascal PICHARD, M. Corentin BONNET, M. Frédéric PRIEST, Mme Brigitte JEANDEAU

La commission « Voirie »

M. Frédéric PRIEST, Mme Chantal BOULOGNE, M. Corentin BONNET, M. Frédéric DOUHARD

La commission « Cimetière »

Mme Marie-Christine DURY, M. Frédéric PRIEST, M. Pascal PICHARD, M. Frédéric DOUHARD, M. Corentin BONNET, Mme Brigitte JEANDEAU

La commission « Activités scolaires, garderie, restaurant scolaire »

Mme Marie-Christine DURY, Mme Anne VION, M. Antoine GIRARDON, Mme Armony SARRAZIN, Mme Chantal BOULOGNE

La commission « Equipement sportif, tennis, relais associations, animation jeunesse, tourisme »

M. Frédéric PRIEST, M. Pascal PICHARD, Mme Anne VION, M. Antoine GIRARDON, Mme Angélique FARJAUD, M. Frédéric DOUHARD, M. Damien MESNY

La commission « Magasin, Voie Verte »

Mme Marie-Christine DURY, M. Pascal PICHARD, Mme Angélique FARJAUD

La commission « Fleurissement, chemins de randonnées, décors de Noël »

M. Frédéric PRIEST, Mme Angélique FARJAUD, Mme Chantal BOULOGNE, M. Frédéric DOUHARD

La commission « Bulletin municipal, site internet »

Mme Marie-Christine DURY, M. Frédéric PRIEST, Mme Anne VION, Mme Armony SARRAZIN, Mme Brigitte JEANDEAU

La commission « Action sociale »

Mme Marie-Christine DURY, Mme Angélique FARJAUD, Mme Armony SARRAZIN

Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de l'Arconce

016/2026

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit nommer des délégué(e)s titulaires pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de désigner en qualité de délégué(e)s pour siéger au Syndicat des eaux de l'Arconce :
- **Membres titulaires** : M. Jean Louis PETIT, M. Frédéric PRIEST, Mme Sarah MORVAN

Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arconce et de ses Affluents (SMAAA)

017/2026

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit nommer un/une délégué(e) titulaire et un/une délégué(e) suppléant(e) pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de désigner en qualité de délégué(e)s pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arconce et de ses Affluents (SMAAA) :

- **Membre titulaire** : Mme Sarah MORVAN
- **Membre suppléante** : Mme Chantal BOULOGNE

Désignation des délégués en charge des questions liées à la défense

018/2026

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit nommer un/une délégué(e) pour représenter la commune au sein des réunions liées à la défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de désigner en qualité de délégué(e)s pour siéger aux réunions liées à la défense :

Mme Sarah MORVAN et M. Lionel BRETIN

Désignation des délégués au Comité Territorial du Sydesl

019/2026

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit nommer des délégué(e)s titulaires pour représenter la commune au sein de ce comité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de désigner en qualité de délégué(e)s pour siéger au Comité Territorial du Sydesl :

- **Membres titulaires** : M. Jean Louis PETIT, M. Pascal PICHARD

Désignation des membres à la commission d'Appel d'Offres

020/2026

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit nommer un Président, des membres titulaires et des membres suppléants pour siéger à la commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de désigner en qualité de Président, de membres titulaires et de membres suppléants pour siéger à la commission d'Appel d'Offres :

- **Président** : M. Jean Louis PETIT
- **Membres titulaires** : Mme Chantal BOULOGNE, M. Damien MESNY, M. Pascal PICHARD
- **Membres suppléants** : M. Antoine GIRARDON, M. Frédéric DOUHARD, M. Frédéric PRIEST

Désignation des délégués au SIVU Refuge - Fourrière du Charolais

021/2026

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit nommer des délégué(e)s pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de désigner en qualité de délégué(e)s pour siéger au SIVU Refuge – Fourrière du Charolais :

- **Membres titulaires** : M. Lionel BRETIN, M. Damien MESNY

Motion Patrick BOUILLON

Monsieur Pascal PICHARD fait lecture du mail de la motion rédigée par Monsieur Patrick BOUILLON, Maire de Lugny-les-Charolles pour le rétablissement du scrutin panaché dans les communes de moins de 1000 habitants.

Le Conseil est entièrement d'accord pour faire modifier le type de scrutin dans les petites communes tout en maintenant la parité sur les listes.

MAM

Les installations seront validées le 30 mars 2026 avec une réouverture au 20 avril prochain.

Association « Les Fées Papillons »

Cette association a demandé si elle pouvait bénéficier d'un endroit dans les anciennes salles de catéchismes pour un lieu de rencontre pour des personnes touchées par le cancer.

Le Conseil valide l'autorisation de repeindre les murs et d'installer un évier.

Magasin

L'ouverture est prévue le 1^{er} mai 2026.

Une présentation du Conseil ainsi que les remerciements des anciens conseillers aura lieu lors des Vœux du Maire en janvier prochain.

